

Note d'information

Février 2024



DE VÉRITABLES PARTENAIRES

« Femmes, paix et sécurité » et contrôle des armes légères
– Possibilités de collaboration à l'échelon national

Callum Watson



Crédits et contributions

Direction de la publication :

Emilia Dungal et Aurélie Cailleaud

Coordination de la production et de la communication :

Olivia Denonville, Katie Lazaro et Lionel Kosirnik

Vérification des faits :

Nicholas Hudson

Révision :

Alessandra Allen et Alex Potter

Composition et mise en page :

Rick Jones

Relecture :

Stephanie Huitson

Traduction :

Emmanuelle Cassan

Première publication en anglais :

Février 2024

Publication en français :

Mars 2025

Photographie de couverture

Formation spécialisée d'UNLIREC sur l'intégration d'une perspective de genre dans les enquêtes en matière de criminalité liée aux armes à feu, Lima (Pérou), août 2022.

Source : Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)

À propos de l'auteur

Callum Watson (il/lui) est coordonnateur pour les questions de genre au Small Arms Survey, où il se consacre à des projets visant à explorer les liens entre le contrôle des armes et l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité ; il contribue en outre aux actions menées en faveur de l'intégration transversale du genre. Il travaillait auparavant au sein de la Division Genre et sécurité du DCAF – le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité – où il dirigeait des projets relevant de l'initiative Elsie pour les femmes dans les opérations de paix. Au fil de sa carrière, il a également dispensé des formations sur les questions de genre dans les forces armées, mené un projet sur la lutte contre les préjugés de genre et les masculinités. Il a obtenu un BSc en relations internationales à la London School of Economics and Political Science, et un master en affaires internationales à l'Institut de hautes études internationales et du développement, qui se situe à Genève.

Remerciements

L'auteur tient à remercier Kheira Djouhri et Sophia Poteet pour leurs recherches à l'appui du présent document. Il tient en outre à exprimer toute sa gratitude à Aurélie Cailleaud, Kheira Djouhri, Emile LeBrun, Luigi De Martino et Daniel de Torres pour leur travail de révision de la présente note d'information, et à l'équipe de production du Small Arms Survey pour le travail qu'elle a consacré à la présente version de cette note ainsi qu'à une version antérieure non publiée. Cette note d'information a pu être élaborée grâce au soutien financier du ministère allemand des Affaires étrangères et du Département fédéral suisse des Affaires étrangères.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

En bref

Les acteurs et actrices qui, à l'échelon national, œuvrent en faveur, les un·e·s, du contrôle des armes légères et, les autres, du domaine « femmes, paix et sécurité » (FPS)¹, ont en commun la volonté d'alléger la souffrance, de maintenir la paix et la sécurité et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il ressort de cette note d'information que si les renvois réciproques entre ces deux domaines – FPS et contrôle des armes légères – sont de plus en plus monnaie courante dans les cadres d'action internationaux, c'est en revanche bien moins le cas dans les plans d'action nationaux (PAN)². Cette note d'information met en exergue des pistes de travail qui pourraient être suivies pour pouvoir mieux harmoniser les activités en matière de FPS et de contrôle des armes légères mais aussi pour pouvoir atteindre plus efficacement les objectifs dans ces deux domaines.

Principales conclusions

- Mieux aligner les PAN en matière de FPS et de contrôle des armes légères sur des objectifs stratégiques plus larges – par exemple les ODD – réduirait le risque que les activités soient orientées par les bailleurs de fonds ou exécutées de manière incohérente.
- S'assurer que les PAN sont établis de manière inclusive – compte tenu des besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons – favoriserait l'appropriation et l'adhésion nationales à leur égard.
- Parvenir à une véritable participation des femmes, des hommes et notamment des jeunes dans ces domaines implique d'étudier les environnements de travail dans lesquels s'inscrivent l'élaboration des politiques et les institutions nationales afin de s'assurer qu'ils favorisent la diversité et l'inclusion.
- S'assurer que l'expertise en matière d'armes légères vienne alimenter les processus stratégiques liés à chacun des quatre piliers de l'Agenda FPS et vice versa pourrait améliorer l'efficacité des cadres d'action car l'exécution des activités prévues tiendrait alors compte aussi bien des aspects techniques que des aspects sociaux.
- Recenser parmi les bonnes pratiques qui sont suivies en particulier localement en matière de contrôle des armes légères celles qu'il serait justifié de soutenir et financer davantage, voire de transposer à plus grande échelle ou de reproduire, pour mieux atteindre les objectifs en matière de FPS.

Introduction

Pour décrire les bases sur lesquelles repose ce document, il faut esquisser les raisons justifiant une coopération plus étroite entre les acteur·rice·s nationaux·ales du domaine FPS et du contrôle des armes légères. Premièrement, les deux domaines ont des objectifs qui se recoupent. En effet, si l'Agenda FPS a pour objectif fondamental de prévenir les conflits armés, ce qui est considéré comme une condition sine qua non des progrès en matière d'égalité de genre (Gallelli et Dybeck, 2021, p. 1), le contrôle des armes légères vise principalement quant à lui à empêcher le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre, lesquels sont susceptibles de favoriser le risque que des conflits civils se déclenchent mais aussi qu'ils durent et s'enveniment (Killicoat, 2007, p. 270 ; CSNU, 2021, p. 1). Les mécanismes de contrôle des armes légères visent en outre à réduire l'usage abusif de ces armes, qui sont susceptibles de servir à commettre, délibérément ou sous la contrainte, des actes de violence fondée sur le genre (VFG) ou d'autres violations des droits humains des femmes, autant d'agissements que les acteur·rice·s FPS ont à cœur d'empêcher (CSNU, 2021, paragraphe 29).

Deuxièmement, les pouvoirs publics ont l'obligation de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle des armes légères dans le respect des engagements juridiquement contraignants qu'ils ont pris en matière d'égalité des sexes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)³, et en application des dispositions relatives à la violence fondée sur le genre qu'énonce le Traité sur le commerce des armes (TCA) (AGNU, 2013, art. 7.4). En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit que les acteur·rice·s du domaine FPS ou du contrôle des armes légères doivent collaborer aux fins de la réalisation des ODD (McDonald, 2018, p. 9). Les cibles 16.1 et 16.4 de l'ODD 16 appellent à réduire la violence armée et les flux illicites d'armes et l'ODD 5, qui est un objectif transversal, exige quant à lui que tous les objectifs soient mis en œuvre de sorte qu'il soit mis fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes tout en assurant la participation entière et effective de celles-ci à tous les niveaux de décision (Chappuis, 2021, p. 8 ; ONU DESA, 2022a).

Troisièmement, les deux domaines bénéficient chacun de l'expertise de personnes ou d'organismes susceptibles

d'aider l'autre à atteindre ses objectifs. Les compétences des acteur-ric-e-s du domaine FPS en matière d'analyse de genre et leurs optiques variées peuvent permettre d'élaborer des politiques sur les armes légères qui soient fondées sur une compréhension plus nuancée de la nature de la violence armée à l'échelon national et même à l'échelon local. Outre les questions de genre, les acteur-ric-e-s FPS sont par exemple également compétent-e-s dans des domaines tels que la réduction de la violence, l'évolution des normes sociales, l'efficacité de la prise de décisions et l'adoption de mesures de facilitation inclusives⁴.

À l'inverse, les spécialistes du secteur des armes légères pourraient faire bénéficier les acteur-ric-e-s FPS de leurs compétences techniques dans le suivi de la prolifération des armes et dans l'application des mesures de prévention de l'usage abusif des armes.

Enfin, inscrire l'exécution des programmes de contrôle des armes légères et des programmes FPS dans le cadre de plans de développement durable cohérents et intergouvernementaux pourrait permettre d'atténuer le risque que les bailleurs de fonds financent des initiatives incohérentes et fragmentaires correspondant plus à leurs priorités politiques qu'aux besoins des pays bénéficiaires des fonds⁵.

Structure et méthodologie

Dans le droit fil de ce qui précède, le présent document commencera par donner un aperçu de certaines des notions essentielles sur lesquelles se fondent les politiques élaborées en matière de contrôle des armes légères et de FPS. Il décrira ensuite comment ces deux domaines sont traités dans les cadres juridiques internationaux de plus grande ampleur, puis il examinera les renvois réciproques entre les plans d'action nationaux et régionaux relatifs, les uns, au contrôle des armes légères et, les autres, au domaine FPS.

Le document appellera ensuite l'attention sur certains des obstacles qui continuent d'entraver la collaboration entre les acteurs et actrices des deux domaines ainsi que sur les pratiques prometteuses susceptibles de permettre de les surmonter. Il proposera en conclusion une synthèse des tendances générales observées et de ce qu'elles impliquent pour les bailleurs de fonds et pour les acteur-ric-e-s du contrôle des armes légères ainsi que pour celles et ceux de l'Agenda FPS en particulier mais aussi du domaine FPS en général (voir note 1).

Pour élaborer le présent document, les recherches ont d'abord consisté en un examen approfondi de l'ensemble des travaux de recherche et des documents d'orientation internationaux, régionaux et nationaux, en anglais principalement mais aussi en français et en espagnol. En complément, l'auteur a consulté, au sein d'un groupe de réflexion interne, ses collègues du Small Arms Survey qui travaillent en coopération avec les personnes chargées du contrôle des armes dans les pays ; il a aussi mené 20 entretiens avec 24 spécialistes (20 femmes et quatre hommes) du genre et du contrôle des armes, en Amérique latine et aux Caraïbes, en Europe, en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans la région Asie-Pacifique et en Australie.

Notions essentielles employées dans les politiques sur les femmes, la paix et la sécurité et sur le contrôle des armes légères

Genre

Le genre fait référence aux idées socialement construites relatives aux attributs d'une personne et aux possibilités qui lui sont offertes en fonction de son sexe assigné (masculin, féminin ou autre) et des rapports sociaux, politiques, économiques et culturels qui caractérisent la société dans laquelle cette personne évolue. Ces attributs, possibilités et rapports, qui sont assimilés par les individus au cours de leur processus de socialisation, varient selon les contextes et peuvent évoluer avec le temps. En somme, le genre est socialement et culturellement construit, s'inscrit dans les rapports de pouvoir, est propre à son contexte et peut évoluer (Schöb et LeBrun, 2019, p. 20)⁶.

Les rôles des genres sont donc parfois décrits comme étant « attribués par la société » car ils correspondent avant tout aux normes et attentes d'une société à l'égard des personnes plutôt qu'à des comportements induits par des facteurs biologiques. Les armes légères jouent souvent un rôle dans ce processus de socialisation ainsi que dans les rapports entre différents groupes – hommes, femmes et personnes ayant diverses identités de genre (Myrntinen, 2019, p. 65).

Il est à noter que les personnes qui s'identifient par exemple en tant que transgenre, non-binaires ou genderqueer ne s'identifient pas à un genre lié au

sexe qui leur a été attribué à la naissance (UNF&E, 2017, p. 1).

Approche genrée, approche genro-sensible et approche genro-transformatrice

Une approche genrée suppose la prise en considération des dynamiques de genre propres à une société, une période ou un lieu donné – et notamment des rôles et attentes imposés aux personnes par la société et la culture en fonction de leur identité de genre (Schöb et LeBrun, 2019, p. 24).

Par opposition à l'approche genrée, les approches genro-neutres ou genro-aveugles ne tiennent pas compte du lien entre le genre d'une personne et son vécu, lien qui entraîne par exemple des besoins et intérêts différents en termes de contrôle des armes légères.

Comme elles sont en général l'expression des intérêts des personnes qui sont les plus à même d'avoir accès aux organes décisionnels et d'influer sur leurs décisions, ces approches qui s'évertuent à traiter tout le monde de la même manière risquent de renforcer les formes de discrimination existantes. Les approches genrées vont de démarches genro-sensibles, tenant compte des dynamiques des genres, à des démarches genro-transformatrices qui, elles, cherchent à lutter contre les inégalités sous-jacentes et à rebattre les cartes du pouvoir pour parvenir à l'égalité de genre (Schöb et LeBrun, 2019, p. 24).

Violence fondée sur le genre

La violence fondée sur le genre (VFG) fait référence à tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et basé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes (Centre de formation d'ONU Femmes, n.d.). Elle peut être physique (en ce compris les actes commis à l'aide d'une arme à feu), sexuelle, psychologique et émotionnelle (en ce compris les actes que leurs auteurs commettent en plaçant leurs victimes sous la menace d'armes à feu) (Schöb et LeBrun, 2019, p. 23). La VFG est considérée comme une manifestation de l'inégalité de genre : c'est en effet à cause de rapports de force genrés inégaux entre des groupes – femmes, hommes, filles, garçons et minorités de genre – et au sein de ces groupes que les auteurs de violence peuvent agir en toute impunité et empêcher les survivant-e-s de signaler les VFG et d'avoir accès à un soutien (IASC, 2015, p. 5 ; AGNU, 1993, préambule).

Minorité de genre

Aux fins du présent document, l'expression « minorité de genre » est employée pour décrire toute personne dont l'identité de genre diffère de ce que l'on associe habituellement au sexe assigné à la naissance. Elle inclut notamment les personnes qui s'identifient comme étant transgenres, non binaires, c'est-à-dire ne se reconnaissant dans aucune identité de genre, ou bien agenres (Suen et al., 2020, p. 2302).

Participation véritable

L'expression « participation véritable » souligne non seulement que les femmes doivent être présentes dans les enceintes où des décisions sont prises au sujet de la paix et de la sécurité, mais aussi que leurs préoccupations, apports et compétences doivent être pris en compte pour parvenir à ces décisions (Salmela et Manion, 2018, p. 11). Il faut en d'autres termes que leur participation soit aussi bien « quantitative que qualitative » : non seulement les femmes doivent être représentées en nombre suffisant mais encore véritablement incluses dans les travaux. L'idée est de lutter contre les

situations dans lesquelles des femmes sont incluses dans des processus décisionnels en tant qu'observatrices ou de façon purement symbolique, ou bien dans lesquelles les femmes qui sont invitées à prendre part à des travaux n'ont ni les compétences requises ni assez de temps en amont pour pouvoir avoir la moindre influence (Salmela et Manion, 2018, p. 12). L'encadré 1 présente les quatre éléments fondamentaux d'une véritable participation des femmes, lesquels ont été énumérés lors d'une réunion d'un groupe d'experts tenue à l'initiative d'ONU Femmes.

Armes légères et de petit calibre (ALPC)

Concrètement, une arme de petit calibre peut être considérée comme une arme transportable et utilisable par une seule personne, par exemple un revolver, un fusil et une mitrailleuse légère. Une arme légère est conçue pour être transportable et utilisable par plusieurs personnes, et potentiellement transportable par un petit véhicule ou un animal de trait. Il s'agit par exemple de mitrailleuses lourdes, de lance-grenades, de canons

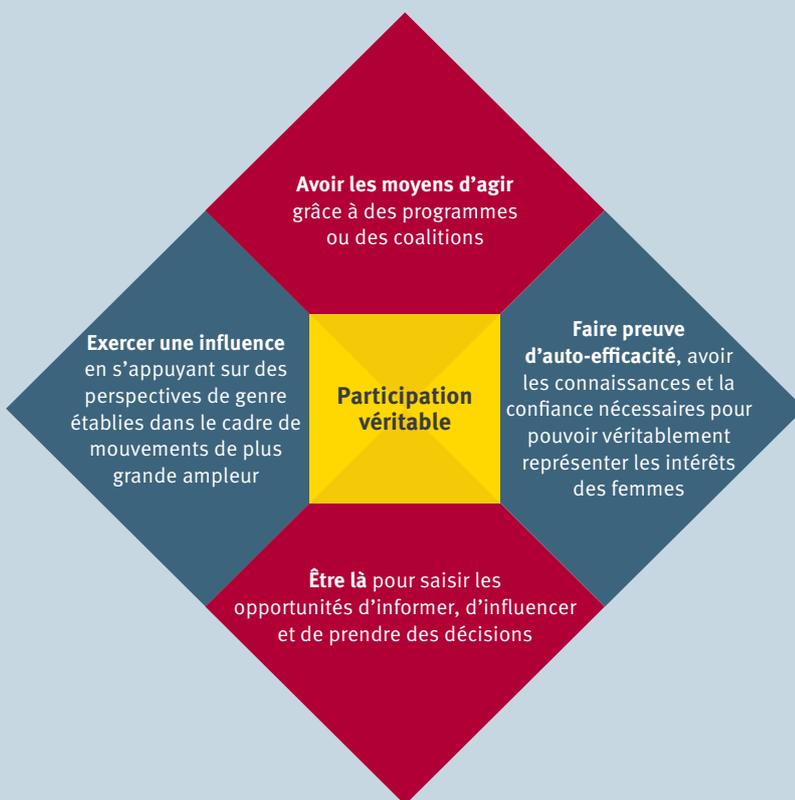
antichars portatifs et de canons antiaériens portatifs (AGNU, 1997, paragraphes 25 et 27). Le *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre* donne des définitions plus précises qui ont été globalement acceptées (AGNU, 1997, paragraphe 26).

Des programmes distincts, des objectifs communs

L'Agenda FPS et les mécanismes de contrôle des armes légères ont beaucoup en commun, par exemple l'attachement à la réalisation des ODD et à l'adoption d'une approche humano-centrée de la sécurité avec, en ligne de mire, la réduction de la souffrance, la protection des droits humains (Pytlak, 2019, p. 38-41) mais aussi le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la prévention des conflits⁷.

Il peut donc être utile de replacer les programmes axés sur le domaine FPS et les programmes de contrôle des armes légères dans le cadre plus large des instruments juridiques internationaux, pour comprendre en quoi l'un et l'autre contribuent de manière complémentaire

Encadré 1 Les éléments d'une véritable participation des femmes au contrôle des armes légères



Source : auteur, d'après les travaux de Salmela et Manion (2018, p. 12) et Buchanan (2021, p. 16)

Être là. Les femmes sont représentées dans les enceintes où il est question du contrôle des armes légères et leur représentation n'y est pas symbolique, et ce aussi bien en ce qui concerne les mécanismes locaux, nationaux, régionaux ou internationaux relatifs au contrôle des armes et au désarmement. Elles occupent en outre des postes influents au sein de divers comités et institutions, et sont par conséquent en mesure de saisir toute opportunité d'avoir une influence et un rôle directs dans la prise de décisions.

Faire preuve d'auto-efficacité. Les femmes, quelles que soient leurs identités, leurs valeurs et leur vécu, ont les connaissances, les compétences, la confiance et le financement nécessaires pour pouvoir représenter leurs intérêts individuels et collectifs en matière de contrôle des armes légères.

Avoir les moyens d'agir. Les femmes et les mouvements et organisations de défense des droits des femmes se mobilisent pour faire évoluer la situation en s'appuyant sur le contrôle des armes légères et, à cet effet, recueillent des éléments factuels, définissent des programmes et créent des coalitions.

Exercer une influence. Les lois, politiques publiques et pratiques en matière de contrôle des armes légères tiennent compte des divers intérêts, valeurs, besoins et expériences des femmes (et de la société dans son ensemble), et ces dernières sont systématiquement associées à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la supervision des activités menées dans ce domaine.

Figure 1 Les mécanismes de contrôle des armes légères et l'Agenda FPS dans divers contextes⁸

Cadres internationaux généraux énonçant des normes minimales relatives à la sécurité humaine et à la sécurité de l'État

Charte des Nations unies	Déclaration universelle des droits de l'homme	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<ul style="list-style-type: none"> • Art. 1 : les États doivent maintenir la paix et la sécurité internationales • Art. 2 : les États règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 1 : tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits • Art. 3 : droit à la vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 2 : les États garantissent à tous les individus les droits reconnus sans distinction aucune (notamment de sexe) • Art. 9 : droit des personnes à la liberté et à la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 1 : tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel

Cadres internationaux énonçant des normes minimales relatives à la sécurité humaine de certains groupes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Convention relative aux droits de l'enfant
<ul style="list-style-type: none"> • Art. 2 : les États poursuivent par tous les moyens appropriés une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque • Art. 5 : élimination des préjugés ou des rôles stéréotypés des hommes et des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 6 : les États assurent à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives contre tous actes de discrimination raciale qui violent ses droits humains et ses libertés fondamentales 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 16 : les États protègent les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 3 : les États assurent à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents ou des autres personnes légalement responsables de lui

Accords sur les mesures permettant de respecter les normes minimales relatives à la sécurité humaine et à la sécurité de l'État pour tous, en ce compris des groupes spécifiques

ODD 5 : égalité des sexes	ODD 16 : paix, justice et institutions efficaces	Protocole additionnel I aux Conventions de Genève	Statut de Rome de la Cour pénale internationale
<ul style="list-style-type: none"> • ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles • Cible 5.1 : mettre fin à toutes les formes de discrimination • Cible 5.2 : éliminer toutes les formes de violence • Cible 5.5 : garantir la participation entière et effective dans la vie politique, économique et publique 	<ul style="list-style-type: none"> • ODD 16 : promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous favorables au développement durable • Cible 16.1 : réduire nettement, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés • Cible 16.3 : promouvoir l'état de droit et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité • Cible 16.4 : réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 35 : interdiction d'employer des armes de nature à causer des maux superflus • Art. 51 : la population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection durant des opérations militaires, et les attaques sans discrimination sont notamment interdites • Art. 76.1 : les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute autre forme d'attentat à la pudeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 7 : certaines formes d'actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre sont considérées comme des crimes contre l'humanité • Art. 25 : responsabilité pénale individuelle des personnes ayant commis ou contribué à la commission des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou du crime d'agression

Réglementations relatives à la contribution de divers domaines au respect des normes minimales en matière de sécurité humaine et de sécurité de l'État

Programmes relatifs aux armes légères	Agenda FPS
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole des Nations unies sur les armes à feu • Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre <ul style="list-style-type: none"> • Instrument international de traçage • Traité sur le commerce des armes • Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 2117 (2013) et 2220 (2015) • Cadre mondial pour la gestion des munitions 	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019)

Sources: ICRC (1977); UN (1945; 1948; 1998); UN DESA (2022a; 2022b); UNGA (1965; 1966a; 1966b; 1979; 1989; 1993; 2001a; 2001b; 2005; 2006; 2013; 2015; 2023); UNSC (2000; 2008; 2009a; 2009b; 2010; 2013a; 2013b; 2013c; 2015a; 2015b; 2019a; 2019b)

aux engagements en matière de sécurité des États et de sécurité humaine (voir Figure 1). Ça peut aussi être utile pour repérer d'éventuelles synergies et privilégier la collaboration dans des domaines qui facilitent le respect par les États de leurs obligations internationales, par exemple le respect de la Charte de l'ONU et du droit international des droits humains, ou la réalisation de grandes actions prioritaires comme les ODD.

Les sections ci-après donnent une idée de la manière dont ces synergies entre les résolutions FPS et les mécanismes de contrôle des armes légères ont pu voir le jour grâce aux renvois réciproques entre ces deux domaines de l'action internationale dans les documents officiels.

L'égalité des sexes dans les mécanismes internationaux de contrôle des armes légères

Programme d'action de l'ONU et instrument international de traçage

En 2001, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (ci-après, le Programme d'action) évoquait les « répercussions négatives du commerce illicite des armes légères sur les femmes et les personnes âgées » (AGNU, 2001b, préambule, paragraphe 6). À partir de la troisième réunion biennale (2008) des États pour l'examen et la mise en œuvre du Programme d'action il a été question de la « prise en compte de perspectives anti-sexistes » (AGNU, 2008, paragraphe 28 n)). À la deuxième conférence d'examen, tenue en 2012, il a été préconisé de « faciliter la participation et la représentation des femmes au sein des mécanismes d'élaboration de politiques concernant les armes de petit calibre » (AGNU, 2012, Annexe I, II. A. paragraphe 2. i)), ce à quoi est venue s'ajouter en 2014, à la cinquième réunion biennale des États (RBE5), la participation active des femmes dans les processus de planification et d'exécution liés à la mise en œuvre du Programme d'action, y compris la sécurité physique et la gestion des stocks (AGNU, 2014, paragraphe 17 d)). À cette RBE5, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) (2000) et ses résolutions ultérieures ont été expressément citées ainsi que la Résolution 65/69 de 2011

de l'Assemblée générale des Nations unies sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (AGNU, 2011a) (AGNU, 2014, paragraphe 31).

En 2021, la RBE7 a marqué un grand tournant dans l'adoption d'une formulation attentive à l'équité entre les sexes dans le cadre du Programme d'action : le rapport de ladite réunion faisait en effet expressément référence au genre dans huit paragraphes consécutifs (AGNU, 2021, paragraphes 72-79). Les États ont décidé de prendre des mesures visant à « [utiliser] des mécanismes d'analyse pour étayer l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte des questions de genre et fondés sur des données probantes, en vue de renforcer la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action à tous les niveaux » (AGNU, 2021, paragraphe 74). Ils ont en outre décidé de prendre des mesures visant à « [é]changer les données d'expérience nationales, les enseignements tirés et les bonnes pratiques » en matière de prise en compte des questions de genre dans les politiques et les programmes liés au Programme d'action, et ont expressément reconnu « que l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un aspect essentiel de la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle en temps de conflit » (AGNU, 2021, paragraphes 75 et 77). Ils ont aussi décidé de communiquer, à titre volontaire, les informations relatives au genre dans le cadre des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ainsi que de renforcer les mécanismes de réponse afin de « tenir compte de l'incidence disproportionnée du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les enfants et les jeunes » (AGNU, 2005 ; 2021, paragraphes 78-79).

À ces dispositions qu'il a maintenues, le rapport final de la RBE8 a ajouté le mot « véritable » pour qualifier la participation des femmes et il a évoqué « l'incidence différenciée du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons » (AGNU, 2022b, paragraphes 9, 79) et non plus « l'incidence disproportionnée » comme dans le rapport de la RBE7.

Traité sur le commerce des armes (TCA)

Contrairement au Programme d'action, le TCA a établi dès le départ, en 2013, un lien clair entre, d'une part, le transfert, le détournement et l'usage abusif

des armes légères, et d'autre part les VFG (AGNU, 2013, art. 7.4). À l'issue d'un débat thématique sur le genre et la VFG tenu en 2019 à la cinquième conférence des États parties, les participants ont décidé de parvenir à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes au sein des délégations, des groupes de travail et des sessions officielles (Secrétariat TCA, 2019, paragraphe 22a). À cette conférence, les États ont par ailleurs été encouragés à soutenir des recherches qui permettraient de mieux comprendre, dans le contexte du TCA, l'impact genré de la violence armée, et à associer des délégué·e·s spécialistes des questions de genre aux débats des groupes de travail (Secrétariat TCA, 2019, paragraphe 22b). Les participant·e·s ont en outre déclaré que le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité devrait encourager les États parties à partager leurs pratiques sur l'interprétation et la mise en œuvre des critères d'évaluation des risques de VFG, conformément à l'article 7.4 du TCA (Secrétariat TCA, 2019, paragraphe 22c)⁹.

Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie a été adopté en 2023 sur recommandation du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques (AGNU, 2023, paragraphe 21). Le genre y a été inclus dès le départ conformément à l'objectif 14, qui vise à renforcer l'intégration des questions de genre à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et à promouvoir la participation et le leadership pleins, égaux, véritables et effectifs des femmes et des hommes dans ce domaine. Le Cadre appelle en outre à faire avancer la compréhension des incidences différenciées que les explosions imprévues sur les sites de munitions conventionnelles et le détournement de munitions classiques ont sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons (p. 23)¹⁰. À l'objectif 4, visant à accorder une importance prioritaire à la durabilité des capacités des autorités nationales compétentes en matière de gestion des munitions classiques, est mentionnée la nécessité d'intégrer le Cadre de manière cohérente dans l'Agenda FPS (p. 14). L'intégration transversale du genre est par ailleurs citée parmi les domaines qui pourraient relever d'une coopération et d'une assistance internationale (p. 24).

Les armes légères et l'Agenda FPS international

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

La CEDAW est l'une des bases juridiques sur lesquelles se fonde l'Agenda FPS¹¹ mais le texte ne cite pas expressément de formes de violence, pas plus qu'il ne fait la moindre référence aux armes légères (AGNU, 1979). Toutefois, en 1992, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a déclaré dans la Recommandation générale n° 19 que « [l]a violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes » (CEDEF, 1992, paragraphe 1). Il a ensuite exhorté les États à refléter dans leurs rapports « le lien étroit qui existe entre la discrimination à l'égard des femmes, la violence fondée sur le sexe et les violations des droits de l'homme et des libertés

fondamentales » (CEDEF, 1992, paragraphe 4). Dans sa Recommandation générale n° 35, qui portait actualisation de la 19e, le CEDEF a recommandé aux États de « [l]utter contre les facteurs qui renforcent le risque d'exposition des femmes à des formes graves de violence fondée sur le genre, comme la disponibilité des armes à feu et la facilité à se les procurer », passage dans lequel il cite en référence le TCA (CEDEF, 2017, paragraphe 31.c)).

Déclaration et Programme d'action de Beijing

En 1995, la Déclaration de Beijing a réaffirmé que « l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes » étaient des principes consacrés dans la Charte des Nations unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la CEDAW, dans la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que dans la Déclaration sur le droit au développement (ONU, 1995, Déclaration de Beijing, paragraphe 8). Le Programme d'action qui accompagne cette Déclaration et compte

parmi les précurseurs de l'Agenda FPS, indique que le montant excessif des dépenses militaires, s'agissant notamment des sommes consacrées au commerce ou au trafic d'armes a réduit le volume des ressources disponibles pour le développement social, et ainsi contribué à la pauvreté (ONU, 1995, Programme d'action, paragraphe 13). Il indique également que le maintien de la sécurité et de la paix est un facteur important de croissance économique et de développement ainsi que de renforcement du pouvoir d'action des femmes (ONU, 1995, Programme d'action, paragraphe 138). Il encourage par conséquent les gouvernements à prendre conscience des effets négatifs des dépenses militaires excessives dans les armes, notamment des armes particulièrement traumatisantes ou frappant sans discrimination, et à faire le nécessaire pour parer à ce danger et lutter contre le trafic d'armes illicites et la violence (ONU, 1995, Programme d'action, paragraphe 143.d)).

Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité

Ni la Résolution 1325 du CSNU (2000) ni les cinq résolutions suivantes adoptées entre juin 2008 et juin 2013 dans le domaine FPS ne font référence aux armes légères¹². En octobre 2013, toutefois, la Résolution 2122 du CSNU, qui concerne ce domaine, a fait expressément référence à l'article 7.4 du TCA¹³ et indiqué qu'il fallait « faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement aux initiatives visant à combattre et éliminer le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre » (CSNU, 2013c, art. 14). Allant encore plus loin, la Résolution 2242 (2015) a quant à elle appelé à « donner aux femmes, notamment grâce au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre » (CSNU, 2015b, art. 15). En outre, elle a demandé aux États membres « de prendre en considération les effets concrets des situations de conflit et d'après conflit sur la sécurité, la mobilité, l'éducation et l'activité économique des femmes et des filles et sur les possibilités qui s'offrent à elles et d'atténuer les risques que courent les femmes de devenir des acteurs dynamiques du transfert illicite d'armes légères et de petit calibre »

Encadré 2 Les hommes et les minorités de genre dans l'Agenda FPS

Si l'Agenda FPS porte expressément sur la situation des femmes et des filles pendant et après des conflits, des résolutions plus récentes évoquent quant à elles les hommes, non seulement en tant qu'importants facteurs de changement mais aussi en tant que victimes de VFG. La Résolution 2106 du CSNU (2013) affirme que la mobilisation des hommes et des garçons est au cœur des efforts visant à prévenir les violences à l'égard des femmes et notamment les VFG (CSNU, 2013a, préambule). Elle note en outre que les hommes peuvent être des victimes directes de violences sexuelles commises en lien avec des conflits et subir un traumatisme lorsqu'ils ont été des témoins forcés de violences sexuelles commises contre des proches (CSNU, 2013a, préambule). La Résolution 2467 du CSNU (2019) reconnaît la possibilité que des hommes ayant survécu à des violences sexuelles soient encore victimes de stigmatisation et d'exclusion après un conflit (CSNU, 2019a, paragraphe 28). Le CEDEF souligne par ailleurs qu'il faut, pour lutter contre les causes profondes de la VFG, remettre en question les normes sociales définissant la masculinité et « le besoin de l'homme d'affirmer son contrôle ou son pouvoir » (CEDEF, 2017, paragraphe 19). Pour l'instant, les documents officiels relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité n'ont pas encore fait référence aux hommes et aux garçons en lien avec le contrôle des armes légères.

De même, les minorités de genre ne sont pas expressément mentionnées dans les résolutions du CSNU concernant les femmes, la paix et la sécurité. Le CEDEF souligne néanmoins que face à la discrimination, il faut suivre des approches qui tiennent compte des autres facteurs auxquels celle-ci est indissociablement liée, parmi lesquels figure l'identité sexuelle (CEDEF, 2010, paragraphe 18). Au sein de l'ONU, le Conseil des droits de l'homme a été l'organe le plus actif dans la défense des droits humains des minorités de genre. En 2011, il s'est dit « [g]rèvement préoccupé par les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre » (AGNU, 2011b, préambule), et il a nommé en 2016 un expert indépendant chargé d'établir des rapports thématiques et sur les pays dans ces deux domaines (HCDH, 2022). Plus récemment, la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a cité les personnes transgenres, queers et intersexes (qui sont nombreuses à pouvoir être considérées comme appartenant à des minorités de genre) parmi celles qui sont exposées de manière disproportionnée à des agressions en raison de leur identité de genre et au risque de suicide par armes à feu (AGNU, 2022a, paragraphe 34).

(CSNU, 2015b, art. 15). Si la présente section est expressément consacrée aux femmes et aux filles, l'encadré 2 est quant à lui consacré aux références concernant les hommes, les garçons et les minorités de genre ainsi que les armes légères, l'Agenda FPS et divers autres documents des Nations unies.

Programmes convergents dans les pratiques nationales : cartographie des PAN

Pour étudier de quelle façon les États membres intègrent dans leurs politiques publiques nationales les dispositions que proposent les enceintes et instruments internationaux en matière de contrôle genré des armes légères, une cartographie desdites politiques a été établie à partir des PAN librement accessibles en matière de FPS et de contrôle des armes légères. Cet exercice de cartographie a permis de trouver 105 plans d'actions nationaux et neuf régionaux

en matière de FPS, mais aussi 16 PAN sur les armes légères et notamment la sécurité physique et la gestion des stocks, ainsi que trois plans d'action régionaux (dont deux dénommés feuilles de route)¹⁴. Le travail a consisté, tout d'abord, à examiner les PAN en matière de FPS pour vérifier s'ils évoquaient le contrôle des armes légères, puis à examiner les PAN sur les armes légères pour vérifier si, à l'inverse, ils renvoyaient à des thèmes liés au domaine FPS. Il s'agissait ensuite de répartir les renvois entre les six catégories énumérées dans le tableau 1 afin de déceler des tendances communes et des démarches atypiques. Les diverses catégories n'étant pas mutuellement exclusives, un plan d'action peut relever de deux d'entre elles.

Le genre dans les cadres nationaux relatifs au contrôle des armes légères

Sur les 16 pays pour lesquels un PAN a été trouvé en matière de contrôle des armes légères, un seul (la Tanzanie) ne

dispose pas aussi d'un PAN en matière de FPS. Cela étant, seuls dix des PAN relatifs au contrôle des armes légères mentionnent le genre (voir tableau 1), le Mali et le Niger étant les deux seuls pays à citer expressément l'Agenda FPS dans leur PAN. Par ailleurs, sur les trois plans d'action régionaux qui ont été repérés, ceux des Balkans occidentaux et des Caraïbes comportaient des dispositions sur le genre mais pas celui de l'Union européenne (UE) (voir tableau 1). La « feuille de route » des Balkans occidentaux¹⁵ mettait expressément l'accent sur l'importance de l'intégration d'une perspective de genre dans les PAN.

S'agissant des piliers de l'Agenda FPS (voir tableau 2), les activités énoncées dans neuf des 16 PAN et deux des plans régionaux relèvent de l'objectif principal de l'Agenda FPS (non mentionné dans le tableau 1), à savoir la prévention des conflits. Le Sénégal est toutefois le seul pays à évoquer expressément un lien entre le genre et la prévention des conflits (Sénégal, n.d., p. 29-30).

Comme le montre le tableau 1, à peine plus d'un tiers des PAN et des plans régionaux indiquent qu'il faut

Tableau 1 Références faites au genre dans les plans d'action en matière d'armes légères et de petit calibre

	Albanie	Bénin	Bosnie-Herzégovine	Burkina Faso	Burundi	Ghana	Kenya	Kosovo*	Mali	Niger	RDC	Sénégal	Sierra Leone	Rwanda	Tanzanie	Ouganda	Balkans occidentaux**	Caraïbes**	UE**
Catégories FPS	Prévention des conflits et VFG	✓		✓								✓			✓	✓	✓	✓	
	Participation des femmes aux processus relatifs aux armes légères et de petit calibre	✓			✓			✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	
	Protection des femmes et des droits des femmes	✓										✓				✓		✓	
	Perspective de genre dans l'aide d'urgence et la reconstruction																		
Autres catégories liées au genre	Intégration de la dimension de genre	✓			✓					✓					✓	✓	✓		
	Sensibilisation des femmes à l'égard des ALPC									✓		✓		✓			✓		
	Analyse des questions d'ALPC sous l'angle du genre	✓		✓	✓				✓	✓							✓		
	Collecte de données ventilées en fonction du genre	✓								✓							✓	✓	
	Approches genro-transformatives	✓																	
	Inclusion des femmes dans les activités de collecte d'ALPC												✓					✓	

* La dénomination « Kosovo » ne préjuge en rien des positions concernant le statut du territoire et est conforme à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU et à l'avis de la Cour internationale de justice sur la Déclaration d'indépendance du Kosovo.

** Plan d'action régional.

contrôler les armes pour pouvoir empêcher la VFG. Environ deux tiers des plans étudiés reconnaissent l'importance de la participation des femmes à la mise en œuvre des activités qu'ils énoncent, mais seuls quatre d'entre eux traitent de l'importance que revêt la protection des femmes et de leurs droits humains. Aucun des PAN n'évoque le pilier relatif au secours et au relèvement, cela dit une grande partie des travaux menés au sujet du genre dans ce pilier se rapportent au déminage humanitaire et à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, deux domaines qui ont leurs propres cadres d'action, lesquels n'entrent pas dans le champ que couvre la présente étude (Myrntinen, 2020, p. 4)¹⁶.

S'agissant de la teneur des références faites aux questions de genre, non seulement la nécessité de favoriser la participation des femmes est reconnue, mais la plupart des PAN contiennent des dispositions visant à ce qu'ils soient genrés. La majorité des PAN semble toutefois favoriser l'adoption d'une approche genro-sensible tenant compte des dynamiques de genre, et ce par l'intégration transversale du genre, par la sensibilisation et par l'analyse. Seul le PAN de l'Albanie évoque des approches genro-transformatives visant à ce que les armes à feu ne soient plus des vectrices de l'expression de comportements liés aux rôles de genre, et ce afin de lutter contre les causes genrées profondes de la souffrance humaine liée aux armes à feu (Albanie, n.d., p. 19). D'autres pays pourraient envisager d'inscrire dans leurs propres PAN de telles approches fondées sur des analyses de genre.

Le contrôle des armes légères dans les PAN en matière de FPS

Pour ce volet de la cartographie, le Small Arms Survey a cherché dans les PAN relatifs aux FPS des références au contrôle des armes légères (en élargissant sa recherche à d'autres mots, par exemple « pistolets », « armes à feu » et « désarmement ») et aux mécanismes internationaux de contrôle des armes légères mentionnés plus haut. Comme les PAN sur les FPS s'articulent en règle générale autour des quatre piliers énumérés dans le tableau 2, le Small Arms Survey a relevé si les armes légères étaient mentionnées dans une section sur la prévention, la protection, la participation ou le secours et le relèvement (voir tableau 3). Le travail de cartographie s'est par ailleurs intéressé aux divers types d'activités

Tableau 2 Les piliers de l'Agenda FPS

Prévention	Prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pendant et après un conflit
Participation	Participation égalitaire des femmes et égalité de genre, à tous les niveaux, dans les processus décisionnels en matière de paix et de sécurité
Protection	Protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence sexuelle et contre la VFG, ainsi que protection et promotion de leurs droits dans les situations de conflit
Secours et relèvement	Répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de secours et renforcer leurs capacités à prendre part activement aux activités de secours et relèvement pendant et après un conflit

Source : Rodrigues (2019, p. 5)

mentionnés dans les PAN sur les FPS en lien avec les armes légères.

Plus de la moitié des PAN et pratiquement tous les plans d'action régionaux en matière de FPS, à l'exception de deux d'entre eux, mentionnent les armes légères. Parmi les 16 pays ayant adopté des PAN relatifs aux armes légères, 15 ont aussi adopté des PAN en matière de FPS, mais seuls sept de ces derniers mentionnent les armes légères. Sur les trois régions ayant adopté des plans d'action sur les armes légères, seule l'UE dispose également d'un plan d'action en matière de FPS, lequel mentionne les armes légères (alors que le plan d'action sur les armes légères ne fait pas mention du genre).

Il est ressorti de l'examen des références faites aux armes légères dans les cadres relatifs aux FPS qu'environ 44 % des PAN en matière de FPS qui mentionnent les armes légères font un lien entre celles-ci et la prévention de la VFG. Il s'avère que 25 % de ces PAN mettent l'accent sur la nécessaire participation des femmes aux activités de contrôle des armes légères, tandis que 42 % analysent le besoin de contrôler les armes légères en lien avec le pilier protection et 21 % en lien avec le pilier sur le secours et le relèvement.

En termes de *prévention* des conflits et de VFG, plusieurs PAN évoquent les problèmes qu'entraîne la circulation des armes légères. D'autres PAN se fixent pour objectif de lutter contre les risques liés aux armes en circulation dans des endroits où le risque de conflits causés par des déplacements de population est plus élevé (Niger, 2020, p. 18 ; Soudan du Sud, n.d., p. 16), ou bien des endroits où un accord de paix a été récemment signé (Philippines, n.d., p. 16 ; Soudan du Sud, n.d., p. 16), mais ils n'évoquent pas le caractère illicite de ces armes.

Deux PAN indiquent expressément que l'État doit réduire les dépenses militaires excessives pour pouvoir œuvrer en faveur de l'égalité de genre, en s'atta-

quant, à cet effet, à l'accumulation d'armes à feu dans le pays (Guinée-Bissau, n.d., p. 18 ; Tadjikistan, n.d., p. 28). La nécessité d'empêcher la prolifération des armes pour pouvoir réduire les niveaux de VFG est un thème qui revient dans de nombreux PAN. Deux d'entre eux vont encore plus loin en mettant l'accent sur le besoin de remettre en cause les normes de masculinité qui entraînent une hausse de la demande d'armes (Mali, n.d.b, p. 12) et sur celui d'influer sur les politiques publiques relatives au contrôle des armes (Irlande, n.d., p. 29).

S'agissant des dispositions qui relèvent spécifiquement du pilier sur la *participation*, nombre d'entre elles concernent le rôle des femmes dans les organes nationaux chargés du contrôle des armes, du désarmement et de la prolifération des armes¹⁷. Les PAN du Soudan et du Soudan du Sud évoquent l'importance de la participation des femmes aux consultations des communautés et dans la collecte des armes (Soudan du Sud, n.d., p. 45 ; Soudan, 2020, p. 43-44), et peu d'autres PAN entrent autant dans le détail. Comme l'Agenda FPS engage les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à accroître le pourcentage de femmes militaires ou policières déployées dans les opérations de maintien de la paix (CSNU, 2013a, paragraphe 14 ; 2013c, paragraphe 9), il se pourrait que le nombre de femmes spécialisées dans la réglementation et le contrôle des armes légères augmente lui aussi.

S'agissant du pilier sur la *protection*, une dynamique intéressante se profile. Les PAN de cinq pays bailleurs de fonds font expressément référence au TCA en tant que principal outil de protection des droits des femmes (Belgique, n.d., p.21 ; Finlande, 2023, p. 41 ; Irlande, n.d., p. 37 ; Pays-Bas, 2020, p. 28 ; Norvège, 2019, p. 43), tandis que deux autres pays renvoient au TCA dans d'autres sections (Japon, 2019, p. 23 ; Lettonie, 2020, p. 5).

Pour ce qui est des pays ou régions bénéficiant d'une aide au développement, un seul PAN renvoie au TCA (Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, n.d., p. 27) ; un autre souligne toutefois que la législation doit respecter les instruments internationaux applicables (Mali, n.d.b, p. 32). L'accent est plus souvent mis sur deux nécessités : l'intégration d'une perspective de genre dans le travail du secteur de la sécurité et dans les commissions nationales sur les armes légères (Libéria, 2019, p. 14 ; Îles Salomon, n.d., p. 24 ; Ouganda, 2021, p. 22), et la lutte contre diverses formes de criminalité (Gabon, 2020, p. 30 ; Kenya, n.d., p. 7 ; Nouvelle-Zélande, n.d., p. 31). Deux possibilités : ou les acteur-ric-e-s du domaine FPS des pays bénéficiant d'une aide au développement ne sont pas au courant du rôle du TCA dans la protection des droits humains des femmes, ou elles-ils en sont parfaitement informé-e-s mais estiment que là n'est pas la manière la plus efficace de répondre aux besoins immédiats des femmes. Autre interprétation possible : l'application de l'article 7.4 du TCA est perçue comme un domaine relevant exclusivement des pays exportateurs d'armes (lesquels sont en règle générale des pays qui financent l'aide au développement) sur lequel les acteur-ric-e-s d'autres pays n'ont que peu de contrôle¹⁸.

Pour terminer, s'agissant du pilier sur *la secours et le relèvement*, pratiquement toutes les références portaient sur la participation des femmes et l'intégration d'une perspective de genre dans les programmes DDR (Brésil, 2017, p. 49 ; CEEAC, 2018, p. 23 ; Malte, n.d., p. 7 ; Soudan, 2020, p. 43). Certains PAN soulignent combien il importe d'examiner l'impact des armes légères sur les femmes pendant les actions humanitaires et les processus de paix (Argentine, 2022, p. 11 ; Norvège, 2019, p. 40).

Analyse des lacunes et des synergies

Les PAN sur le contrôle des armes légères sont nombreux à faire référence au genre en général, mais peu à l'Agenda FPS en particulier. Peut-être cela explique-t-il pourquoi les pays disposant à la fois de PAN en matière de FPS et en matière de contrôle des armes légères ne semblent pas avoir adopté une approche harmonisée sur le contrôle genré des armes légères. Dans le cas du Mali, par exemple, le PAN en matière de FPS évoque le lien entre les armes et les rôles attribués à l'identité masculine, et souligne, à propos du trafic et de la circulation des armes légères et de petit calibre, qu'il est important d'améliorer la sécurité

des femmes et des filles (Mali, n.d.b, p. 12, 34). Le PAN sur les armes légères et de petit calibre souligne par ailleurs qu'il est important de mener des activités de sensibilisation auprès des organisations de la société civile sur ce thème et notamment sur la participation des femmes à la collecte des armes (Mali, n.d.a, p. 14, 29). En outre, la cartographie réalisée aux fins de cette étude a montré que même si un pays a adopté un PAN sur le contrôle des armes, ça ne signifie pas pour autant qu'il y aura plus de probabilités que le PAN en matière de FPS fasse référence aux armes légères. Il est donc clair que l'intégration entre ces deux programmes d'action publique doit être améliorée.

La cartographie a également montré que les références sur le genre citées dans les PAN sur les armes légères sont en règle générale axées sur la participation des femmes – mais décrivent rarement la marche à suivre pour que cette participation soit significative – et ne renvoient parfois que peu, voire pas du tout, à des activités visant spécifiquement à prévenir la VFG ou à protéger les droits des femmes. Le risque, c'est d'aboutir à des situations dans lesquelles les femmes sont présentes mais sans que l'occasion leur soit vraiment donnée d'influer sur les résultats (CSNU, 2018, paragraphe 29) en veillant à ce que les

Tableau 3 Mention des armes légères dans les plans d'action FPS

		PAN	Plans d'action régionaux	Total
Sections thématiques mentionnant les armes légères	Prévention des conflits et VFG	25	3	28
	Participation des femmes aux processus relatifs aux armes légères et de petit calibre	14	2	16
	Protection des femmes et des droits des femmes	24	3	27
	Perspective de genre en matière de secours et relèvement	12	1	13
Domaines traités	Contrôle des armes	23	3	26
	Prolifération/circulation d'armes à feu illicites	25	4	29
	Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)	20	4	24
	Nécessité de s'inscrire dans une perspective de genre dans les mécanismes/politiques concernant les armes légères	25	5	30
	Actions visant à assurer une coordination entre les acteur-ric-e-s des domaines FPS et contrôle des armes légères	5	1	6
	Participation des femmes à l'élaboration des politiques concernant le contrôle des armes légères	19	2	21
	Participation des femmes à la mise en œuvre du contrôle des armes légères	11	2	13
Au moins une mention des armes légères		57	7	64
Pas de mention des armes légères		48	2	50
Nombre total des plans d'action étudiés		105	9	114

activités auxquelles elles sont associées tiennent compte de leurs intérêts. De même, le fait que les PAN en matière de FPS ne mentionnent que relativement peu les armes légères en lien avec la protection des droits humains des femmes pourrait avoir pour effet que les engagements à l'égard du genre ne portent que sur la prévention de la VFG au lieu d'englober les conséquences genrées des armes légères, notamment en ce qui concerne le développement durable.

Pour terminer, le lien entre les rôles de genre, le transfert illicite, l'accumulation excessive, le détournement des armes à feu et l'inclusion d'activités genro-transformatrices semble n'être évoqué que dans le cadre de pratiques assez innovantes que l'on rencontre aussi bien dans des PAN sur le contrôle des armes légères que dans des PAN en matière de FPS, mais qui restent rares. Cette analyse tendrait à indiquer que les acteur·rice·s aussi bien du contrôle des armes légères que du domaine FPS auraient peut-être tout intérêt à étudier en quoi les rôles de genre influent sur la demande en armes légères car cela permettrait de lutter contre les causes profondes des comportements qui engendrent une souffrance humaine liée aux armes à feu¹⁹.

Difficultés et solutions concrètes

La présente section porte sur les difficultés à surmonter pour relier à l'échelon national les activités FPS et celles qui concernent les armes légères ; elle présente en outre les bonnes pratiques, les connaissances et les enseignements tirés des entretiens avec les personnes-ressources, et les recherches menées pour trouver des solutions permettant d'atténuer ces difficultés.

Liens entre les échelons international et national

Difficultés

Lorsque les processus nationaux de contrôle des armes et les activités FPS nécessitent un financement externe par des bailleurs de fonds, le risque est que ces derniers privilégient non pas les priorités des bénéficiaires mais plutôt leurs propres intérêts et calendrier²⁰. Ils pourraient par exemple ne financer que les activités en matière de FPS qui figurent dans leurs propres PAN, lesquels ne portent peut-être pas sur le contrôle

des armes légères. Il se peut en outre que d'autres activités relatives aux armes légères et de petit calibre ne soient financables qu'au titre d'aides militaires et non d'un mécanisme officiel d'aide au développement (Bromley et Maletta, 2020). Ces contraintes risquent de décourager les pays bénéficiaires d'aligner leurs activités de contrôle des armes légères sur les objectifs liés à leurs PAN FPS, ou sur d'autres cadres juridiques et politiques relatifs au développement durable, à la paix, la sécurité et aux droits humains.

Solutions possibles

Il faudrait encourager les acteur·rice·s du domaine FPS et du contrôle des armes légères (et d'autres domaines encore) à collaborer pour que les PAN établis soient cohérents et relient ces domaines. S'ils collaboraient, ces acteur·rice·s à l'échelon national pourraient élaborer des PAN globaux et multifonctionnels sur le contrôle des armes légères dans lesquels le genre serait un thème transversal. Une telle démarche permettrait de veiller à ce que lesdits PAN soient alignés sur les cadres internationaux tels que la CEDAW, les ODD et l'Accord de Paris sur le changement climatique (Myrntinen, 2020, p. 50), mais aussi sur les engagements pris à l'échelon national. En outre, les PAN en matière de FPS pourraient renvoyer à des dispositions genrées énoncées dans les PAN sur le contrôle des armes légères plutôt que de proposer des activités concernant les armes légères qui ne figurent pas parmi les priorités nationales. Cette suggestion ne s'adresse, bien entendu, qu'aux États qui ont adopté à la fois un PAN sur le contrôle des armes légères et un dans le domaine FPS. Étant donné que les PAN FPS sont plus courants, les acteur·rice·s FPS seraient très bien placé·e·s pour donner des orientations à leurs homologues du contrôle des armes légères sur la manière d'élaborer un PAN, surtout si ces derniers ne l'ont jamais fait.

Si, en matière de FPS et de contrôle des armes légères, les PAN qui sont élaborés sont interconnectés, les bailleurs de fonds se voient alors présenter un « menu » cohérent des activités qu'ils pourraient financer, ce qui permet d'éviter que des projets disparates soient établis en fonction des priorités et du calendrier des bailleurs (Réseau des femmes de l'IANSA, 2021, p. 2). Il existe par ailleurs souvent, dans le domaine FPS, des coalitions regroupant des acteur·rice·s venant d'horizons différents qui sont spécialisé·e·s dans l'analyse des dimensions de genre d'un vaste éventail de disciplines, et ont donc déjà

de l'expérience dans de nombreux domaines de l'action publique. S'ils en tiraient parti, les acteur·rice·s du domaine FPS et du contrôle des armes légères pourraient tisser des partenariats avec leurs homologues actifs dans d'autres sphères de l'action publique, ce qui leur permettrait d'intégrer dans leurs plans d'action des activités utiles dont le financement pourrait devoir être assuré par d'autres ministères et bailleurs de fonds, et l'exécution menée dans d'autres cadres. Les autres domaines concernés sont par exemple les conflits et la sécurité, les programmes DDR (Bastick et Valasek, 2014, p. 43), la réforme du secteur de la sécurité, la prévention de la criminalité organisée, la traite des êtres humains (ONU, 2018, p. 14), l'autonomisation des jeunes et des femmes et le développement durable (Chappuis, 2021, p. 7 ; McDonald, 2018, p. 9). Enfin, les pays bailleurs de fonds pourraient s'assurer que leurs PAN FPS décrivent des mécanismes permettant de financer des activités liées au contrôle des armes légères qui cadrent avec les objectifs FPS.

Appropriation aux échelons national et local

Difficultés

Si les activités nationales ou locales pâtissent d'un manque d'appropriation, c'est entre autres car les PAN relatifs au contrôle des armes légères relèvent parfois de commissions nationales ou d'un seul ministère. La coordination de leur exécution avec celle d'autres politiques et plans portant sur des domaines tels que la sécurité nationale et la sécurité humaine n'est donc pas optimale²¹. En outre, les groupes qui sont particulièrement touchés par les conséquences négatives du trafic illicite et du détournement des armes à feu sont parfois absents des travaux d'élaboration des PAN. Il peut s'agir de femmes, de minorités de genre, de jeunes, de minorités ethniques, de travailleur·se·s du sexe, de populations touchées par un conflit, notamment de personnes vivant loin des capitales nationales, en zone frontalière, ainsi que de victimes de violence armée et de personnes qui y ont survécu (Marsh et Palik, 2021, p. 18 ; San Martin Romero, 2021, p. 22 ; WILPF, 2021, p. 4)²².

Il s'ensuit que ces PAN sur le contrôle des armes ne suscitent peut-être pas l'attention d'organisations de la société civile (OSC) et de citoyen·ne·s qui pourraient pourtant largement contribuer à leur mise en œuvre, par exemple des OSC ou des gens œuvrant en faveur de

la réduction de la violence dans le cadre d'un PAN FPS. Il se peut aussi que l'occasion n'ait pas été saisie d'intégrer dans les PAN des bonnes pratiques suivies à l'échelon local, et ce même si à l'échelon national les acteur-ric-e-s FPS en connaissent l'existence (Réseau des Points focaux FPS, 2022, paragraphe 4)²³.

Solutions possibles

Étant donné que l'Agenda FPS est axé sur la sécurité humaine et sur les droits humains des femmes, les acteur-ric-e-s du contrôle des armes légères pourraient s'attacher, en coordination avec leurs homologues FPS, à mieux définir et préciser de quelle façon leurs activités contribueront à améliorer les expériences vécues par les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les minorités de genre (Barr, 2011, p. 24-25). Rendre les documents moins techniques tout en y mettant en évidence les contributions à la vision globale et aux résultats finaux que partagent divers cadres d'action, par exemple en matière d'égalité de genre et de développement durable, favoriserait l'adhésion et susciterait l'intérêt d'un plus grand nombre de parties prenantes (Farr, Myrntinen et Schnabel, 2009, p. 425).

Il est par ailleurs important – pour que les activités de contrôle des armes légères suscitent une vaste participation – de veiller à ce que les débats de fond portent aussi bien sur la prolifération des armes illicites, notamment le risque que des armes soient détournées des stocks nationaux, que sur l'usage abusif d'armes acquises légalement²⁴. Nombreuses sont en effet les personnes, en particulier les femmes, à redouter avant tout, pour des raisons de sécurité, que des armes à feu détenues légalement soient utilisées de manière impropre, par exemple dans des situations de violence domestique ou par crainte d'un accident au sein de la famille, ou d'un suicide (Barr, 2011, p. 12 ; Cukier et Cairns, 2009, p. 18 ; UNLIREC, 2020, p. 55)²⁵.

En matière de FPS, les acteur-ric-e-s des programmes sur les jeunes, la paix et la sécurité, et celles et ceux de la « quatrième vague » du féminisme explorent diverses manières de tirer parti des technologies en ligne, par exemple les médias sociaux, pour faire entendre les groupes qui sont habituellement exclus des discours politiques traditionnels (Shiva et Kharazmi, 2019, p. 130). En outre, plusieurs des personnes interrogées ont insisté sur l'importance de veiller à ce que les hommes soient associés aux travaux aussi bien en matière de contrôle genré des armes légères que de FPS²⁶. Plusieurs acteur-ric-e-s du

domaine FPS ou lié-e-s à celui-ci, Promundo et Living Peace par exemple, ont créé des méthodes à cet effet²⁷.

Enfin, il se peut que dans certains contextes au moins, les dynamiques relatives au trafic illicite des armes à feu et à leur usage abusif soient ultra-localisées. Les parties prenantes seront alors plus susceptibles d'adhérer à une initiative si elle est menée à l'échelon local que national²⁸.

Adhésion intergouvernementale

Difficultés

Les mécanismes de coordination interministérielle entre les divers domaines d'action relèvent en règle générale de hauts responsables²⁹ qui, le plus souvent, sont des généralistes appelés à changer régulièrement de poste. Ils n'ont pas toujours les connaissances voulues sur les thèmes ici considérés pour comprendre les recommandations que formulent les spécialistes techniques qui leur sont subordonnés, ou pour repérer les liens entre le contrôle des armes légères et d'autres domaines d'action, FPS et égalité de genre compris. Il se peut en outre que le contrôle des armes légères ne soit ni une priorité politique ni une priorité individuelle de ces hauts responsables (Chappuis, 2021, p. 13)³⁰.

Solutions possibles

Les OSC de femmes et celles qui œuvrent en faveur de l'égalité de genre et d'un contrôle genré des armes légères préconisent souvent depuis longtemps que des mesures multisectorielles de réduction de la violence soient adoptées, notamment en matière de contrôle des armes légères (Cukier et Cairns, 2009, p. 38-39)³¹. Elles sont, en tant que telles, bien placées pour défendre l'adoption, à l'échelon national, de politiques genrées de contrôle des armes, et donc pour encourager la collaboration interministérielle et appeler l'attention, dans les débats politiques tenus à haut niveau, sur les préoccupations dont font état les spécialistes techniques du contrôle des armes. Peut-être que fournir des fonds et des moyens aux OSC qui assurent ce rôle de supervision, mais également encourager le partage des bonnes pratiques aux échelons local, national et intraministériel, amènerait les pouvoirs publics à se mobiliser davantage, de manière coordonnée, aux fins du contrôle des armes légères.

Manque d'attention à l'égard des besoins

Difficultés

Face à la question de la détention illicite et de l'usage abusif des armes à feu, il faut tenir compte aussi bien de l'offre que de la demande (Déclaration de Genève, 2006, p. 2 ; Nakamitsu et Okai, 2021). Qu'il s'agisse des initiatives liées au Programme d'action, au Protocole relatif aux armes à feu (AGNU, 2001a) ou à l'Instrument international de traçage, elles visent toutes à empêcher l'offre d'armes illicites, ce qui joue un grand rôle dans la réduction de la souffrance humaine liée aux armes légères. En revanche, comme la demande en armes légères – qui est en constante évolution – est un thème relativement absent de ces initiatives, il est difficile de tisser des liens entre celles-ci et les cadres d'action visant à protéger les droits humains, prévenir la violence et les conflits, atténuer les effets du changement climatique, lutter contre la criminalité organisée transnationale, favoriser le développement durable et même promouvoir l'égalité de genre. Or tous ces cadres s'attachent à empêcher les scénarios dans lesquels de plus en plus de personnes chercheraient à acquérir des armes légères pour peut-être ensuite s'en servir illégalement (Atwood, Glatz et Muggah, 2006, p. 11, 12, 47, 51-52, 56 ; CSNU, 2021, paragraphe 67). Selon des études, ce pourrait être l'une des raisons pour lesquelles les activités de contrôle des armes et de désarmement qui se concentrent sur l'offre et ignorent la demande ne sont en règle générale pas durables, en particulier si on les compare à des partenariats multisectoriels et multiniveaux instaurés entre des groupes locaux et les pouvoirs publics aussi bien en ce qui concerne la demande que l'offre (OCDE, 2009, p. 46-48).

Solutions possibles

Pour mieux comprendre la demande en armes légères, l'une des solutions serait que les acteur-ric-e-s des politiques locales et nationales sur le contrôle des armes légères s'appuient sur le réseau des partenaires de leurs homologues FPS qui sont actifs dans des domaines liés à la prolifération illicite et à l'usage abusif des armes légères, à savoir, par exemple, la traite des êtres humains (ONU, 2018, p. vi), la protection de l'environnement, la réduction de la pauvreté, la violence domestique, la violence sexuelle et autres formes de VFG, la violence à l'égard des enfants et la violence

à l'égard des jeunes ou entre jeunes, par exemple au sein de gangs (WILPF, 2021, p. 5-7)³². En outre, compte tenu de « l'association généralisée de la masculinité avec la possession d'armes légères et les comportements violents » (ONU, 2018, p. 3) et de la hausse récente dans certains pays de la demande en armes à feu chez les femmes³³, il se pourrait qu'instaurer une coopération avec les acteur-ric-e-s FPS pour incorporer la dimension de genre dans l'analyse de la demande en armes à feu illicites permette de renforcer l'élaboration de politiques en la matière.

Manque d'attention à l'égard de la réduction de la violence

Difficultés

Bien que certains préconisent de se consacrer davantage à la promotion de la sécurité et à la réduction de la violence (McDonald, 2018, p. 10), en ce compris la VFG (Réseau des femmes de l'IANSA, 2021, p. 4), dans les politiques relatives aux armes légères, la question de la réduction de la violence est rarement au cœur des PAN sur le contrôle des armes

légères³⁴, et ce d'autant plus que les OSC qui œuvrent en faveur de la réduction de la violence, notamment de la VFG, traitent parfois la prolifération des armes comme un phénomène normal au lieu de chercher à la combattre³⁵.

Solutions possibles

Les acteur-ric-e-s FPS s'attachent à suivre l'évolution d'un vaste éventail de formes de violence et à lutter contre elles. Certain-e-s ont par exemple mis au point des indicateurs permettant de suivre les niveaux de violence au sein de la société et les niveaux de VFG, lesquels pourraient être des signes avant-coureurs de conflits (Acheson et Butler, 2018, p. 692-694). Si des travaux de recherche menés en collaboration, à l'échelon national, par des acteur-ric-e-s du domaine FPS et leurs homologues du contrôle des armes légères reliaient offre illicite d'armes légères et augmentation de la violence, leurs résultats pourraient alimenter utilement aussi bien les PAN en matière de FPS que les PAN sur le contrôle des armes légères, ce qui rendrait en outre les cadres de suivi plus efficaces (ONU, 2018, p. 16). Par ailleurs, les acteur-ric-e-s du contrôle des armes légères pourraient envisager d'incorporer dans leurs

PAN des mesures de réduction de la violence déjà employées par leurs homologues du domaine FPS, à savoir, par exemple, les mesures visant à associer les hommes à la promotion d'expressions non violentes de la masculinité (Cukier et Cairns, 2009, p. 41 ; Schöb et Myrntinen, 2022, p. 17-18 ; Schroeder, Farr et Schnabel, 2005, p. 26). Ils pourraient en outre trouver des activités à inclure dans les PAN en matière de FPS pour renforcer l'efficacité des mesures de prévention des conflits et de la violence.

Environnements de travail diversifiés et inclusifs

Difficultés

Depuis toujours, le contrôle des armes légères est un domaine dominé par les hommes dans lequel les femmes sont sous-représentées (Božanić, 2016, p. 8 ; Réseau des femmes de l'IANSA, 2017). Plusieurs auteur-e-s ont en outre constaté, s'agissant des femmes qui travaillent dans ce domaine, que les enceintes stratégiques internationales où sont traités le désarmement et le contrôle des armes légères ne se caractérisent pas par des environnements de travail



Débats tenus le 19 juin 2019 à Jahorina (Bosnie-Herzégovine) dans le cadre de l'atelier régional sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement et les abus sexuels fondés sur le genre, organisé par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui relève du Programme des Nations unies pour le développement (SEESAC-PNUD). Source : SEESAC PNUD

particulièrement diversifiés et inclusifs (Dwan, 2019 ; Myrntinen, 2020, p. 32). Il est fréquent que les conférences s'étalent sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Les organisateur·rice·s n'établissent pas les calendriers des différentes réunions en cherchant à faciliter l'équilibre entre travail et vie privée ni en tenant compte des contraintes des parents et des aidants. Elles-Ils dressent la liste des orateur·rice·s en privilégiant plutôt en règle générale les personnes qui maîtrisent depuis longtemps tel ou tel aspect technique au détriment de celles qui pourraient relayer le point de vue des survivant·e·s ou des idées issues des autres domaines d'action évoqués à la section précédente (Dwan, 2019). Cette question a été moins traitée pour ce qui est des processus nationaux et locaux de contrôle des armes légères, mais plusieurs des personnes interrogées ont évoqué la sous-représentation des femmes à ces échelons-là et précisé que celles-ci doivent faire preuve d'une grande maîtrise des aspects techniques du contrôle des armes légères pour pouvoir être prises au sérieux³⁶. Cette situation est susceptible d'aller à l'encontre de la véritable participation des femmes aux activités locales et nationales de contrôle des armes légères et de les empêcher de faire efficacement ressortir les aspects de ces activités qui sont liés au genre.

Solutions possibles

Pour que l'élaboration des politiques s'inscrive dans des environnements plus diversifiés et inclusifs, les acteur·rice·s du contrôle des armes légères aux échelons local et national pourraient s'appuyer sur l'expertise de leurs homologues FPS et sur celle des spécialistes des questions de genre auprès des organisations internationales dont les travaux sont consacrés au contrôle des armes, par exemple l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement et Control Arms (Barrows, Sukhai et Coe, 2021 ; Dwan, 2019).

Il faudrait commencer par analyser les dispositions applicables sur le lieu de travail, en particulier en matière de recrutement et de maintien en fonction, pour repérer les barrières empêchant les femmes d'exercer des professions liées aux armes légères (Réseau des femmes de l'IANSA, 2021, p. 3). En outre, à l'échelon national, lorsqu'elles-ils cherchent à créer des environnements de travail plus protecteurs, les acteur·rice·s du contrôle des armes légères pourraient tirer parti de l'expérience des OSC de femmes et de celle des groupes de jeunes. Comme

de tout temps ces OSC ont dû structurer leurs activités aux fins de leur volonté de défendre leurs membres, elles sont rompues à la création de mécanismes de consultation autres, permettant de faire entendre les points de vue de celles et ceux qui sont absents des enceintes où les décisions se prennent³⁷.

Concrètement, quelles sont les voies à suivre ?

Faisant fond sur les difficultés et solutions présentées dans la section précédente, cette section présente les différentes voies que pourraient suivre les bailleurs de fonds, les acteur·rice·s du contrôle des armes légères à l'échelon national, et les acteur·rice·s FPS.

Les voies à suivre pour les bailleurs de fonds

S'agissant de la collaboration entre les acteur·rice·s FPS et celles et ceux du contrôle des armes légères, les bailleurs de fonds jouent à cet égard un rôle essentiel de facilitateurs dans les pays qu'ils soutiennent. Ils pourraient par exemple :

- s'assurer que les initiatives nationales et locales qu'ils soutiennent dans le domaine des armes légères prévoient des activités à exécuter en partenariat avec les acteur·rice·s FPS du pays ;
- s'assurer que les fonds puissent être employés de manière souple afin de surmonter les obstacles à la participation pleine et entière non seulement des acteur·rice·s FPS mais aussi d'autres groupes qui sont communément sous-représentés dans l'élaboration des politiques nationales concernant les armes légères ;
- s'assurer que les activités FPS qu'ils soutiennent prévoient des activités auxquelles des acteur·rice·s du contrôle des armes légères sont associé·e·s ;
- s'assurer que les activités qu'ils soutiennent sont alignées sur les cadres juridiques et politiques nationaux et internationaux portant aussi bien sur le contrôle des armes légères que sur l'égalité de genre, mais aussi sur d'autres domaines comme le développement durable ;
- envisager d'appliquer des mécanismes de financement permettant de prodiguer un soutien durable et continu aux OSC locales ou aux initiatives municipales qui vont dans le

sens d'un contrôle genré des armes légères (Chappuis, 2021, p. 21)³⁸.

Les voies à suivre pour les acteur·rice·s du contrôle des armes légères à l'échelon national

Les acteur·rice·s du contrôle des armes légères à l'échelon national pourraient :

- s'assurer qu'aux fins d'une vaste théorie du changement, leurs activités sont définies après analyse de la façon dont elles contribueront fondamentalement à réduire la souffrance humaine, par exemple si elles sont alignées sur les politiques et plans d'action nationaux en matière de FPS, d'égalité de genre et de développement durable ;
- envisager, en matière de politiques et d'activités genrées, de privilégier aussi bien les initiatives assurant une véritable participation des femmes que les mesures favorisant le contrôle genré des armes légères ;
- intégrer ou associer à leurs politiques de contrôle des armes légères des mesures visant à réduire la demande en armes à feu en s'attaquant aux problèmes sociaux qui l'engendrent, et, pour ce faire, collaborer avec leurs homologues à l'échelon local ou s'appuyer sur leurs bonnes pratiques.

Les voies à suivre pour les acteurs et actrices FPS

Les acteur·rice·s FPS pourraient :

- consulter les acteur·rice·s du contrôle des armes légères aux échelons local et national pour déterminer quelles activités en la matière permettraient d'atteindre les objectifs des PAN FPS, et quel rôle les acteur·rice·s FPS pourraient jouer dans l'exécution de ces activités ;
- s'assurer que le contrôle des armes légères est évoqué dans le pilier « prévention » des PAN FPS, mais aussi dans le pilier « participation », dans le pilier « protection » et, s'il y a lieu, dans le pilier « secours et relèvement » ;
- participer à l'évaluation et à l'examen des PAN sur le contrôle des armes légères et mobiliser les réseaux et partenariats actifs aussi bien aux échelons national que local dans divers domaines, notamment la

réduction de la violence, la santé et le développement durable, pour favoriser l'adoption d'une approche interdisciplinaire et l'intégration des perspectives de genre dans l'élaboration, la surveillance et la mise en œuvre du contrôle des armes légères. ●

Acronymes et abréviations

CEDAW Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDEF Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CSNU Conseil de sécurité des Nations unies

DDR Désarmement, démobilisation et réinsertion

FPS Femmes, paix et sécurité

ITI Instrument international de traçage

ODD Objectif de développement durable

ONG Organisation non gouvernementale

OSC Organisation de la société civile

PAN Plan d'action national

Programme d'action Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects

RBE Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects

RDC République démocratique du Congo

SEESAC-PNUD Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, du Programme des Nations unies pour le développement

TCA Traité sur le commerce des armes

UE Union européenne

VFG Violence fondée sur le genre

Notes

1 Certaines organisations travaillent dans des domaines liés à l'Agenda FPS (par exemple la prévention des conflits, de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre, et la participation des femmes aux processus de paix) mais n'inscrivent pas expressément pour autant leurs activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda, auquel cas, dans le présent document, lesdites activités sont désignées comme étant des activités FPS, relevant du domaine FPS,

en matière de FPS, etc. Seule l'expression « Agenda FPS » fait expressément référence à l'Agenda établi par les Nations unies. À proprement parler, l'Agenda FPS concerne les conflits et les situations d'après conflit au sens où l'entendent les Nations unies, or une grande partie des travaux dont il est ici question ne s'inscrivent pas dans ce cadre. La violence domestique, thème de travail majeur des acteur-riche-s FPS à l'échelon national, n'est d'ailleurs pas expressément mentionnée dans une Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

2 L'expression « contrôle des armes légères » désigne les activités entreprises aux échelons local, national et international pour prévenir et réduire la souffrance humaine causée par les armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que leurs munitions, en ce compris les activités visant à prévenir la prolifération illicite, le détournement, l'usage abusif et l'accumulation excessive d'armes légères, mais aussi les travaux destinés à réduire la violence au sein de la société et la demande en armes à feu.

3 Voir, par exemple, ONU (1948, art. 1, 2, 21) ; AGNU (1979, art. 2, 5).

4 Voir Schroeder, Farr et Schnabel (2005, p. 26) ; Cukier et Cairns (2009, p. 41) ; Koyama (2009, p. 337) ; Shiva et Kharazmi (2019) ; BCCIC (2020, p. 33).

5 Small Arms Survey, groupe de réflexion interne, entretien du 21 janvier 2022.

6 Cette définition s'appuie sur des définitions couramment utilisées qui ont été établies par ONU Femmes (n.d.), l'UNICEF (2017), et le Centre de formation d'ONU Femmes (n.d.).

7 Voir par exemple dans Pytlak (2019) une étude relative aux cadres normatifs et légaux concernant les programmes en matière de FPS et de contrôle des armes.

8 Dans de nombreux États, des conventions et mécanismes régionaux relatifs aux armes légères et au genre s'appliquent également.

9 Pour un examen de la manière dont les États mettent en œuvre les dispositions relatives à la VFG qu'énonce le TCA, voir Fabre et al. 2022.

10 Pour en savoir plus sur les conséquences générées des munitions, voir LeBrun (2020).

11 Voir : article 9 de la Résolution 1325 (2000) du CSNU et dans le préambule des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) du CSNU. Voir CSNU (2008 ; 2009a ; 2009b ; 2013c ; 2015b ; 2019a ; 2019b).

12 Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013). Voir CSNU (2000 ; 2008 ; 2009b ; 2009c ; 2010 ; 2013a).

13 Voir AGNU (2013, art. 7(4)).

14 Il est important de noter que l'une des raisons pour lesquelles il existe un nombre relativement élevé de PAN en matière de FPS tient au fait que le Conseil de sécurité en encourage l'élaboration depuis 2009 (CSNU, 2009b, préambule). Les pratiques que suivent les pays pour mettre en œuvre les mécanismes inter-

nationaux de contrôle des armes légères semblent différer davantage car d'un pays à l'autre, les acteur-riche-s nationaux-ales qui en sont chargé-e-s ne relèvent pas des mêmes institutions nationales. Comme les chercheurs ont travaillé en anglais, en français et en espagnol, il est possible qu'ils aient omis des PAN rédigés dans d'autres langues ; ils ont toutefois incorporé à leurs travaux les versions traduites automatiquement de nombreux PAN FPS car celles-ci avaient été postées sur le site web PeaceWomen (PeaceWomen, n.d.).

15 Voir SEESAC (2019, p. 8).

16 Le Programme d'action inclut, dans sa définition des munitions et des explosifs, les mines terrestres et les explosifs (AGNU, 1997, paragraphe 26) ; toutefois les mines terrestres et les restes explosifs de guerre sont évoqués plus en détail dans diverses arènes politiques dont les travaux sont axés sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et sur la Convention sur certaines armes classiques (UNODA, 2022).

17 Voir, par exemple, Libéria (2019, p. 50) ; Nigéria (2017, p. 18) ; Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (n.d., p. 25).

18 L'Argentine fait figure d'exception car c'est à la fois un bénéficiaire net d'aide (Banque mondiale, n.d.) et un importateur net d'armes à feu (Nations unies, n.d.) mais elle mentionne le TCA dans son PAN FPS.

19 Voir par exemple les recherches en la matière d'Atwood et al. (2006).

20 Small Arms Survey, groupe de réflexion interne, entretien du 21 janvier 2022.

21 Small Arms Survey, groupe de réflexion interne, entretien du 21 janvier 2022.

22 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC du Sierra Leone, 4 décembre 2021.

23 Correspondance de l'auteur avec une personne appartenant à un ministère du Kenya, 22 février 2022.

24 Correspondance de l'auteur avec un consultant international en matière de contrôle des armes légères, 17 décembre 2021.

25 Correspondance de l'auteur avec un consultant international en matière de contrôle des armes légères, 17 décembre 2021 ; avec une personne membre du personnel d'une ONG internationale, 1^{er} février 2022 ; et avec une personne membre du personnel d'une institution de l'ONU, 14 décembre 2021.

26 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC du Burkina Faso, 23 décembre 2021, et avec une personne membre du personnel d'une ONG internationale, 24 janvier 2021.

27 Correspondance de l'auteur avec une personne membre du personnel d'une ONG internationale, 24 janvier 2022 et 1^{er} février 2022.

28 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC du Brésil, 8 décembre 2021 ; avec une personne représentant une OSC de Jamaïque, 7 janvier 2022 ; et avec une personne membre du personnel d'une ONG internationale, 24 janvier 2022.

- 29 Small Arms Survey, groupe de réflexion interne, entretien du 21 janvier 2022 ; correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC d'Afrique du Sud, 21 janvier 2022.
- 30 Small Arms Survey, groupe de réflexion interne, entretien du 21 janvier 2022.
- 31 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC du Brésil, 8 décembre 2021. Voir aussi les organisations comme Demilitarise Education, dont l'équipe est principalement composée de femmes (dED, n.d.).
- 32 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC d'Afrique du Sud, 21 janvier 2022, et avec une personne membre du personnel d'une ONG internationale, 24 janvier 2022.
- 33 Voir, par exemple, Gay (2021) ; Euromaidan Press (2022) ; Sefako-Musi (2022).
- 34 L'Ouganda et le Ghana évoquent brièvement leur soutien à l'égard des mécanismes de règlement pacifique des conflits (Ouganda, n.d., p. 26 ; Ghana, 2010, p. 25). Le Kenya et le Sénégal indiquent qu'il s'agit d'un thème à incorporer dans les programmes d'éducation (Kenya, 2006, p. 62 ; Sénégal, n.d., p. 25-27).
- 35 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC d'Afrique du Sud, 21 janvier 2022
- 36 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC du Brésil, 8 décembre 2021 ; avec un consultant international en matière de contrôle des armes légères, 10 décembre 2021 ; et avec une personne représentant une OSC du Burkina Faso, 23 décembre 2021.
- 37 Voir, par exemple, WILPF et MADRE (2015, p. 2) ; Buchanan (2021, p. 37) ; Shiva et Kharazmi (2019).
- 38 Correspondance de l'auteur avec une personne représentant une OSC des Philippines, 2 mars 2022.
- 1997. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*. A/52/298 du 27 août.
- 2001a. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (« Protocole de Vienne »). Adopté le 31 mai. Entré en vigueur le 3 juillet 2005. A/RES/55/255 du 8 juin.
- 2001b. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (« Programme d'action »). Adoptée le 21 juillet. A/CONF.192/15 du 20 juillet.
- 2005. Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (« Instrument international de traçage »). Adopté le 8 décembre. A/60/88 du 27 juin (annexe).
- 2006. Convention relative aux droits des personnes handicapées. Adoptée le 13 décembre.
- 2008. *Rapport de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2008/3 du 20 août.
- 2011a. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements. A/RES/65/69 du 13 janvier 2011.
- 2011b. Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme. Adoptée le 17 juin. A/HRC/RES/17/19 du 14 juillet.
- 2012. *Rapport de la Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/2012/RC/4 du 18 septembre.
- 2013. Traité sur le commerce des armes. « Certified True Copy (XXVI-8) ». Adopté le 2 avril. Entré en vigueur le 24 décembre 2014.
- 2014. *Rapport de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2014/2 du 26 juin.
- 2015. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. A/RES/70/1 du 25 septembre.
- 2021. *Rapport de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2021/1 du 11 août.
- 2022a. *Incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes*. Rapport de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. A/HRC/49/41 du 19 janvier.
- 2022b. *Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2022/1 du 8 juillet.
- 2023. *Rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions*. Adopté le 9 juin. A/78/111 du 16 juin.
- Atwood, David, Anne-Kathrin Glatz et Robert Muggah. 2006. *Changement de perspective : La dynamique de la demande en armes légères et de petit calibre*. Occasional Paper n° 18. Genève : Small Arms Survey et Bureau Quaker auprès des Nations unies (QUONO).
- Banque mondiale. n.d. « Net Official Development Assistance and Official Aid Received (Current US\$) ». Consulté en novembre 2023.
- Barr, Corey. 2011. *Why Women ? Effective Engagement for Small Arms Control*. Londres : Réseau des femmes de l'IANSA.
- Barrows, Ana Sofia, Mahadeo A. Sukhai et Imogen R. Coe. 2021. « So, You Want to Host an Inclusive and Accessible Conference? » *FACETS*. 4 février.
- Bastick, Megan et Kristin Valasek. 2014. « La convergence des programmes : femmes, paix, sécurité et armes légères. » In Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2014: Les femmes et les armes*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 35-63
- BCCIC (British Columbia Council for International Cooperation). 2020. *Leveraging the Interlinkages: Gender Equality, Women's Empowerment and the SDGs*. Vancouver : BCCIC.
- Božanić, Dragan. 2016. *A Practical Tool for Integrating the Gender Perspective in SALW Legislation and Policy Frameworks*. Belgrade : South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons.
- Bromley, Mark et Giovanna Maletta. 2020. « Using Official Development Assistance to Strengthen Small Arms and Light Weapons Controls: Opportunities and Risks. » WritePeace Blog. 18 juin.
- Buchanan, Cate. 2021. *Gender-inclusive Peacemaking: Strategies for Mediation Practitioners*. Mediation Practice Series. Genève : Centre for Humanitarian Dialogue.
- CEDEF (Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) 1992. « Recommandation générale n° 19 ». Adoptée le 30 janvier. A/47/38 du 30 janvier.
- 2010. « Recommandation générale n° 28 ». Adoptée le 16 décembre. CEDAW/C/GC/28 du 16 décembre.
- 2017. « Recommandation générale n° 35 ». Adoptée le 26 juillet. CEDAW/C/GC/35 du 26 juillet.
- Centre de formation d'ONU Femmes. n.d. « Glossaire d'égalité de sexes ». New York : ONU Femmes.

Références bibliographiques

Acheson, Ray et Maria Butler. 2018. « WPS and Arms Trade Treaty ». In Sara E. Davies et Jacqui True, eds. *The Oxford Handbook of Women, Peace, and Security*. Oxford : Oxford University Press, p. 690-703.

AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 1965. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Adoptée le 21 décembre.

— 1966a. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Adopté le 16 décembre.

— 1966b. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Adopté le 16 décembre.

— 1979. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Adoptée le 18 décembre.

— 1989. Convention relative aux droits de l'enfant. A/44/25 du 20 novembre.

— 1993. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes A/48/104 du 20 décembre.

- Chappuis, Fairlie. 2021. *From Promises to Progress: Opportunities for Action on Gender Responsive Small Arms Control in Existing International Commitments*. GENSAC Issue Brief Series. Numéro 1. New York : Gender Equality Network for Small Arms Control and Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies.
- CICR (Comité international de la Croix-Rouge). 1977. Protocole I. *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949*. 8 juin.
- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2000. Résolution 1325 (2000). Adoptée le 13 octobre. S/RES/1325 (2000) du 13 octobre.
- . 2008. Résolution 1820 (2008). Adoptée le 19 juin. S/RES/1820 (2008) du 19 juin.
- . 2009a. Résolution 1888 (2009). Adoptée le 30 septembre. S/RES/1820 (2008) du 30 septembre.
- . 2009b. Résolution 1889 (2009). Adoptée le 5 octobre. S/RES/1889 (2009) du 5 octobre.
- . 2010. Résolution 1960 (2010). Adoptée le 16 décembre. S/RES/1960 (2010) du 16 décembre.
- . 2013a. Résolution 2106 (2013). Adoptée le 24 juin. S/RES/2106 (2013) du 24 juin.
- . 2013b. Résolution 2117 (2013). Adoptée le 26 septembre. S/RES/2117 (2013) du 26 septembre.
- . 2013c. Résolution 2122 (2013). Adoptée le 18 octobre. S/RES/2122 (2013) du 18 octobre.
- . 2015a. Résolution 2220 (2015). Adoptée le 22 mai. S/RES/2220 (2015) du 22 mai.
- . 2015b. Résolution 2242 (2015). Adoptée le 13 octobre. S/RES/2242 (2015) du 13 octobre.
- . 2018. *Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*. S/2018/900 du 9 octobre.
- . 2019a. Résolution 2467 (2019). Adoptée le 23 avril. S/RES/2467 du 23 avril.
- . 2019b. Résolution 2493 (2019). Adoptée le 29 octobre. S/RES/2493 du 29 octobre.
- . 2021. *Armes légères et de petit calibre Rapport du Secrétaire général*. S/2021/839 (2021) du 30 septembre.
- Cukier, Wendy et James Cairns. 2009. « Gender, Attitudes and the Regulation of Small Arms: Implications for Action. » In Vanessa Farr, Henri Myrntinen et Albrecht Schnabel, eds., p. 18-48.
- Déclaration de Genève. 2006. Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.
- DEAS (Département des affaires économiques et sociales des Nations unies). 2022a. « Objectif 5 de développement durable »
- . 2022b. « Objectif 16 de développement durable »
- dED (Demilitarisation Education). n.d. « Team ».
- Dwan, Renata. 2019. « Women in Arms Control: Time for a Gender Turn? » *Arms Control Today*.
- Euromaidan Press. 2022. « Support for Gun Ownership in Ukraine Jumps amid War: Opinion Poll. » 27 mai.
- Fabre, Anne-Séverine et al. 2022. *Qui prend les risques ? Les modalités d'application, par les États parties, des dispositions du Traité sur le commerce des armes relatives à la violence basée sur le genre*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Mars.
- Farr, Vanessa, Henri Myrntinen et Albrecht Schnabel, eds. 2009. *Sexed Pistols: The Gendered Impacts of Small Arms and Light Weapons*. Tokyo : United Nations University Press.
- Gallelli, Francesca et Teresa Dybeck. 2021. *Strengthening the Connection between Small Arms and Light Weapons Controls and the Women, Peace and Security Agenda*. Londres : IANSA.
- Gay, Logan. 2021. « More Women, Especially Black Women, Are Becoming Gun Owners. » WTHR. 9 octobre.
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme) 2022. « Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ».
- IASC (Inter-Agency Standing Committee – Comité permanent interorganisations). 2015. *Guidelines for Integrating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience and Aiding Recovery*. Genève : IASC.
- Killicoat, Phillip. 2007. « Combien la Kalashnikov ? L'économie des armes légères. » In Small Arms Survey. *Small arms survey 2007 : les armes et la ville*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 257-87.
- Koyama, Shukuko. 2009. « Just a Matter of Practicality : Mapping the Role of Women in Weapons for Development Projects in Albania, Cambodia and Mali ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen et Albrecht Schnabel, eds., p. 329-55.
- LeBrun, Emile. 2020. *Créer les conditions propices aux progrès Les dimensions de genre de la gestion du cycle de vie des munitions*. New York : Bureau des affaires de désarmement des Nations unies.
- Libres & Égaux Nations unies 2017. *Transgenre*. New York : Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
- Marsh, Nicholas et Júlia Palik. 2021. *Negotiating Disarmament: Lessons Learnt from Colombia, Nepal, the Philippines, South Sudan, and Sri Lanka*. PRIO Paper.
- McDonald, Glenn. 2018. *Des voies à suivre : Conclusions des séminaires thématiques sur les armes légères*. Genève : Small Arms Survey.
- Myrntinen, Henri. 2019. « Genre et armes à feu : genres les programmes de contrôle des armes ». In Emile LeBrun, ed. *Genrer le contrôle des armes légères – Guide pratique*. Genève : Small Arms Survey, p. 61-76.
- . 2020. *Connecting the Dots: Arms Control, Disarmament and the Women, Peace and Security Agenda*. Genève : Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement.
- Nakamitsu, Izumi et Asako Okai. 2021. « New Global Approach to Countering Illegal Firearms Crucial for Peace, Development. » Programme des Nations unies pour le développement. 1^{er} décembre.
- Nations unies. 1945. Charte des Nations unies.
- . 1948. Déclaration universelle des droits de l'homme.
- . 1995. Déclaration et Programme d'action de Beijing.
- . 1998. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Adopté le 17 juillet.
- . 2018. *Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre*. Recueil de modules sur le contrôle des armes légères. MOSAIC 06.10. New York : ONU.
- . n.d. Registre des armes classiques de l'ONU. Page consultée en novembre 2023.
- Ngwenya, Aphiwe. 2022. « More Women Take up Arms for Self Defense in SA ». SABC News. 9 juillet.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) 2009. *Armed Violence Reduction, Enabling Development*. Paris : OCDE.
- ONU Femmes. n.d. « Concepts and Definitions ».
- PeaceWomen. n.d. « National Action Plans: At a Glance. »
- Pytlak, Allison. 2019. « La convergence des priorités mondiales en matière de genre, d'armes légères et de développement ». In Emile LeBrun, ed. *Genrer le contrôle des armes légères – Guide pratique*. Genève : Small Arms Survey, p. 25-49.
- Réseau des femmes de l'IANSA (Réseau d'action internationale contre les armes légères). 2017. *Gaps in Women's Participation and Representation in the Small Arms and Light Weapons Process*. New York : IANSA.
- . 2021. *A Call to Action by Civil Society Organisations on Gender and Small Arms Control*. New York : IANSA.
- Réseau des Points Focaux Femmes, Paix et Sécurité (FPS). 2022 « Quatrième réunion au niveau de la capitale – Communiqué conjoint ». Juin.
- Rodrigues, Charmaine. 2019. *Parliaments as Partners Supporting the Women, Peace and Security Agenda*. Oslo : Centre d'Oslo pour la gouvernance, Programme des Nations unies pour le développement.
- Salmela, Katarina et Megan Manion. 2018. *Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements*. Report of the Expert Group Meeting. New York : ONU Femmes.
- San Martín Romero, Sara. 2021. *Violencia de género con armas de fuego en México*. Mexico : Intersecta Organización para la Igualdad, Data Cívica, EQUIS Justicia para las Mujeres, and Centro de Estudios Ecueménicos.
- Schöb, Mia et Emile LeBrun. 2019. « Le pourquoi et le comment des programmes genrés de contrôle des armes légères ». In Emile LeBrun, ed. *Genrer le contrôle des armes légères – Guide pratique*. Genève : Small Arms Survey, p. 17-26.
- et Henri Myrntinen. 2022. *Men and Masculinities in Gender Responsive Small Arms Control*. Gender Equality Network for Small Arms Control Issue Brief No. 2. New York : GENSAC, Pathfinders et WILPF.
- Schroeder, Emily, Vanessa Farr et Albrecht Schnabel. 2005. *Gender Awareness in Research on Small Arms and Light Weapons: A Preliminary Report*. Document de travail n° 1:2005. Berne : Swisspeace.
- Secrétaire du TCA (Traité sur le commerce des armes). 2019. *Fifth Conference of States Parties: Final Report*. ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1 du 30 août.

- Shiva, Negar et Zohreh Nosrat Kharazmi. 2019. « The Fourth Wave of Feminism and the Lack of Social Realism in Cyberspace. » *Journal of Cyberspace Studies*, Vol. 3, numéro 2. Été et automne, p. 129-46.
- Suen, Leslie W. et al. 2020. *What Sexual and Gender Minority People Want Researchers to Know about Sexual Orientation and Gender Identity Questions: A Qualitative Study*. Archives of Sexual Behavior. N° 49, p. 2301-18.
- UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance). 2017. *Gender Equality: Glossary of Terms and Concepts*.
- UNLIREC (Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes). 2020. *Normative Study: Making the Link between Norms on Violence against Women and Small Arms Control and Regulation Norms: Analysis of CARICOM States*. Lima : UNLIREC.
- UNODA (Bureau des affaires de désarmement des Nations unies). 2022. « Landmines ».
- WILPF (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté). 2021. *Submission to the Office of the High Commissioner for Human Rights for the Report on Civilian Acquisition, Possession and Use of Firearms by Children and Youth Mandated by Human Rights Council Resolution 45/13*. 19 octobre.
- et MADRE. 2015. *Strategies for Change Conference, January 26-28, 2015, Istanbul, Turkey*. Rapport. Genève : WILPF.
- Guinée-Bissau. n.d. *National Action Plan for the Implementation of Resolution 1325 (2000)*.
- Îles Salomon. n.d. *Women, Peace, and Security: National Action Plan 2017-2021*.
- Irlande. n.d. *Ireland's Third National Action Plan for the Implementation of UNSCR 1325 and Related Resolutions - 2019-2024*.
- Japon. 2019. *Plan d'action national sur les Femmes, la paix et la sécurité, deuxième édition (2019-2022)*.
- Kenya. 2006. *Kenya National Action Plan for Arms Control and Management*.
- . n.d. *Kenya National Action Plan for the Advancement of United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security 2020-2024*.
- Lettonie. 2020. *National Action Plan on the Implementation of the UN Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security in Latvia for the Period of 2020-2025*.
- Libéria. 2019. *Liberia's Second Phase National Action Plan on Women, Peace and Security 2019-2023*.
- Mali. n.d.a. *Plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali 2014-2018*.
- . n.d.b. *Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'agenda Femmes, paix et sécurité au Mali - 2019-2023*.
- Malte. n.d. *Women, Peace, and Security: Malta's National Action Plan for the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 - 2020-2024*.
- Pays-Bas. 2020. *Quatrième plan d'action national des Pays-Bas sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes successives [2021-2025]*.
- Niger. 2020. *Plan d'action national de l'agenda Femmes, paix et sécurité de deuxième génération 2020-2024*.
- Nigéria. 2017. *National Action Plan for the Implementation of UNSCR 1325 and Related Resolutions on Women, Peace and Security in Nigeria - 2017-2020*.
- Norvège. 2019. *Plan d'action du Gouvernement norvégien : Femmes, paix, sécurité (2019-2022)*.
- Nouvelle-Zélande. n.d. *New Zealand National Action Plan for the Implementation of United Nations Security Council Resolutions, including 1325, on Women, Peace & Security 2015-2019*.
- Ouganda. 2021. *National Action Plan III on Women, Peace, and Security 2021-2025*.
- . n.d. *Uganda National Action Plan for Arms Management and Disarmament - 2012-17*.
- Philippines. n.d. *Plan d'action national sur les Femmes, la paix et la sécurité, 2017-2022*.
- Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. n.d. *Pacific Regional Action Plan: Women, Peace and Security - 2012-2015*.
- SEESAC (Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre). 2019. *Roadmap for a Sustainable Solution to the Illegal Possession, Misuse and Trafficking of Small Arms and Light Weapons (SALW) and their Ammunition in the Western Balkans by 2024*.
- Sénégal. n.d. *Plan d'Action National [sur les armes légères et de petit calibre]*.
- Soudan. 2020. *National Action Plan for the Implementation of UN Security Council Resolution 1325 on Women, Peace & Security - 2020-2022*.
- Soudan du Sud. n.d. *South Sudan National Action Plan 2015-2020 on UNSCR 1325 on Women, Peace and Security and Related Resolutions*.
- Tadjikistan. n.d. *A National Review of the Republic of Tajikistan and the Implementation of The Beijing Declaration and the Platform for Action (1995) and the Final Documents of the Twenty-third Special Session of the General Assembly (2000) in the Context of the Twentieth Anniversary of the Fourth World Conference on Women and the Adoption of the Beijing Declaration and Platform [for] Action in 2015*.

Plans d'action régionaux et nationaux

- Albanie. n.d. *Plan d'action 2019-2021 de la Stratégie 2019-2024 sur le contrôle des armes de petit calibre, des armes légères et des explosifs*.
- Argentine. 2022. *Segundo Plan Nacional de Acción de la República Argentina para la Implementación de la Resolución N° 1325/2000 del Consejo de Seguridad de las Naciones Unidas y Subsiguientes*.
- Belgique. n.d. *Troisième plan d'action national : « Femmes, Paix, Sécurité » (2017-2021)*. Version française.
- Brsil. 2017. *Plan d'action national sur les Femmes, la paix et la sécurité*. Traduction non officielle vers l'anglais, financement : ARC DP160100212 (CI Shepherd).
- CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale). 2018. *Plan d'action régional de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité et des résolutions connexes sur les Femmes, la Paix et la Sécurité*.
- Finlande. 2023. *Naiset, rauha ja turvallisuus: Suomen kansallinen toimintaohjelma 2023-2027*.
- Gabon. 2020. *Plan d'action national du Gabon pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et les résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2020-2023)*.
- Ghana. 2010. *Ghana National Action Plan on Small Arms Control and Management*.

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre de connaissances appliquées spécialisé dans la prévention et la réduction de la prolifération des armes légères illicites et de la violence armée. Il a vocation à orienter les politiques et pratiques en la matière, en produisant des données, des connaissances factuelles ainsi que des ressources et outils de référence, en dispensant des conseils et des formations sur mesure et en réunissant praticien-ne-s et responsables politiques.

Le Small arms survey est un programme associé de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse, qui s'appuie sur une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie, de la criminologie, des bases de données et de la gestion de programmes. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, de praticien-ne-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements qui opèrent dans plus de 50 pays.

Les activités et productions du Small arms survey sont réalisées grâce à des contributions récurrentes à ses frais de fonctionnement et à des financements par projet. La liste complète des bailleurs actuels et des projets en cours peut être consultée sur le site internet du programme. Pour en savoir plus :

www.smallarmssurvey.org.

Coordonnées

Small Arms Survey
Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève
Suisse

t +41 22 908 5777

e info@smallarmssurvey.org

Pour suivre le
Small Arms Survey



@SmallArmsSurvey



Un document du Small Arms Survey publié avec le soutien du ministère allemand des Affaires étrangères et du Département fédéral suisse des Affaires étrangères.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA